



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 03/12/2021

Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol

L'an deux mille vingt un, le vendredi trois décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis à (la) Salle des Fêtes les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Mayme-de-Péreyrol, sous la présidence de Monsieur Denis CHAPOUL, Maire de Saint-Mayme-de-Péreyrol, dûment convoqués le vendredi dix-neuf novembre deux mille vingt un.

Nombre de délégués : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants: 10 dont 1 pouvoir

Présents : 9

Madame Valérie BEN SUSSAN, Madame Sandrine CHAUSSAT, Madame Cybille FLEURY, Madame Jade RIBEIREIX, Madame Adeline RAYNAUD, Monsieur Cyril RIGAUDIE, Monsieur Denis CHAPOUL, Monsieur Julien MAZIERE, Madame Mélanie DUPUTEL

Absents excusés : 1

Monsieur Franck LAUD

Procurations : 1

Monsieur Daniel COLASSIN a donné pouvoir à Madame Jade RIBEIREIX

Madame Mélanie DUPUTEL est désignée secrétaire de séance.

POINTS DELIBERANTS

Dépôt numérique des autorisations d'urbanisme à compter du 1/01/2022

Votes Pour : 10
Votes Contre: 0
Abstentions : 0
Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usager.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux instruit les autorisations « droit des sols » de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial démarches.dordogne.fr mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations

d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>.

Acquisitions/aliénations des chemins au Pigeonnier et à la Jaubertie - fin de l'enquête publique

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Par délibération du 2 juillet 2021, le Conseil municipal a :

- constaté la désaffectation des chemins ruraux situés à la Jaubertie et à Montargile (Le Pigeonnier), et décidé de lancer une procédure de cessions de chemins ruraux,
- accepté le rachat des parcelles proposées à la Jaubertie et à Montargile (Le Pigeonnier) en vue d'en faire de nouveaux chemins ruraux,
- décidé d'organiser une enquête publique sur ces deux projets.

L'enquête publique portant sur ces différents projets a été prescrite par arrêté du 21 septembre 2021 et a eu lieu du 12 au 26 octobre 2021.

Considérant qu'aucune observation contraire au projet n'a été présentée au cours de l'enquête publique, et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ces différents projets,

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner également un avis favorable concernant ces projets et de finaliser les acquisitions et les ventes.

Par ailleurs, il convient de préciser que les prix d'achat et de vente des terrains à La Jaubertie et à Montargile (Le Pigeonnier) ont été fixés en accord avec les demandeurs à 1€ symbolique. Les frais annexes (actes et géomètre) sont dans les deux cas à la charge des demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant qu'aucune observation contraire aux projets n'a été présentée au cours de l'enquête,

- décide de donner un avis favorable concernant les projets d'acquisition et vente des chemins aux lieudits La Jaubertie et Montargile (Le Pigeonnier),
- acte le prix d'acquisition et de vente de ces terrains entre les parties à l'euro symbolique, ainsi que les frais annexes (actes et géomètre) qui sont à la charge des demandeurs,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ces dossiers.

Acquisition/aliénation Chemin des Bricas

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Par délibération du 14 septembre 2009, le Conseil Municipal donnait un avis favorable à la demande de Mme Sonia BUJAS pour le changement d'assiette du chemin rural situé au Bricas, le long des parcelles A837, 838 et 843. Il s'agissait d'éloigner le chemin rural existant des bâtiments et de lui donner une largeur constante.

Mme Bujas consentait à céder à la commune une bande de terrain d'une largeur de 4m sur sa parcelle A843 (90m de long, 4m de large, soit 3a60ca), et à racheter l'emprise du chemin rural (95m de long, 2 à 4.5m de large, soit 2a95ca).

Le prix de vente du chemin rural a été fixé à 1€ symbolique, tout comme le prix d'achat de la nouvelle portion de chemin, également fixé à 1€ symbolique.

Il était convenu que les frais annexes (frais notariés, établissement des dossiers pour mise en enquête publique, publicité foncière...) soient à la charge de Mme BUJAS, demandeuse.

L'enquête publique, prescrite par arrêté du 25 septembre 2009, a été réalisée du 12 au 26 octobre 2009 et aucune observation n'a été présentée. Par délibération du 18 février 2010, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au projet.

Les actes notariés n'ont depuis jamais été établis et les documents cadastraux ne sont pas à jour. Pour autant, l'assiette physique du chemin a été déplacée.

Dans le cadre du projet de lotissement des Bricas et du projet d'aliénation du chemin rural longeant les parcelles A840, 841, 842 et 846, approuvé par délibération du 9 juillet 2021, il convient de régulariser la situation en finalisant les actes notariés et de mettre le plan cadastral à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise la poursuite de ce projet et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette affaire.

Subventions pour les écoles du RPI

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Lors du vote du budget 2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention pour l'animation des écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal. Le montant alloué est de 200€ pour l'année 2021.

Les enfants de la commune fréquentant les écoles de Grun-Bordas et de Fouleix, il est proposé de répartir la subvention de façon suivante: 100€ à l'attention de l'Association des Parents d'Elèves de Grun-Bordas et 100€ à l'attention de l'Amicale Laïque de l'école de Fouleix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'attribution de cette subvention à hauteur de 100€ pour chaque structure (APE de Grun-Bordas et Amicale Laïque de Fouleix) et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Avenant à la convention SPLA

Votes Pour : 10

Votes Contre: 0

Abstentions : 0

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Par délibération du 11 juin 2021, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention pour l'aménagement du lotissement des Bricas avec la SPLA Isle Manoire.

Suite à une erreur matérielle, il convient de modifier la rédaction des articles 1 et 2 de la convention initiale signée le 11 aout 2021.

En effet, la convention initiale ne mentionnait pas l'ensemble des parcelles (oubli de la parcelle cadastrée A995), même si la surface totale du projet était correcte, soit 10 145m². Les parcelles concernées par le projet sont donc les suivantes: A 840, 841, 842, 846, 995 et 1116.

Les articles 3 à 34 de la convention initiale restent inchangés.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la modification des articles 1 et 2 de la convention relative au projet de lotissement des Bricas, signée avec la SPLA le 11 aout 2021, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à cette convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

PONTS NON DELIBERANTS

Choix du logo pour la commune

Rapporteur: Madame Adeline RAYNAUD

La Commission Communication propose au Conseil Municipal de se positionner sur le choix d'un logo pour la commune.

Deux logos sont proposés en pièce jointe et présentés sous différentes formes (logos seuls, papiers à lettre, enveloppes, et signatures de mails).

Après discussion, le Conseil décide de retenir le logo avec le dessin de l'église en profilé.

Cadeau des aînés

Rapporteur: Madame Adeline RAYNAUD

La Commission Communication a mené une réflexion sur le colis de fin d'année pour les aînés de la commune.

Pour rappel, le budget 2020 était de 19€ par colis (contenu, emballage et carte), et 65 colis ont été distribués, pour un montant total de 1235€.

La proposition de composition est exposée en séance. 70 colis à 19€ pièce vont être commandés auprès des Délices de Sandra et la carte de vœux sera tirée à 100 exemplaires pour un montant de 35€HT.

La distribution des colis sera faite les mardi 14 et mercredi 15 décembre.

Le projet de carte de vœux 2022 à la population est présentée en séance. Le contenu de la cérémonie sera défini ultérieurement en fonction des conditions sanitaires.

Entretien salle des fêtes et mairie

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la problématique de l'entretien de la salle des fêtes et de la mairie.

Actuellement, le ménage de la mairie est fait ponctuellement par le Maire; quant à la salle des fêtes, il doit être effectué par les usagers après chaque utilisation.

Afin de maintenir les locaux dans un état de propreté convenable aux différents usages des lieux, il s'avère nécessaire d'envisager une prestation de ménage plus régulière et plus approfondie.

Monsieur le Maire expose les propositions en séance.

Il indique que la commune pourrait employer une personne à raison de quelques heures par mois pour effectuer le ménage de la salle des fêtes après chaque utilisation ainsi que celui de la mairie.

Lucette TALLOU, ancienne cantinière de l'école de St Mayme, a proposé sa candidature à Monsieur le Maire pour faire quelques heures supplémentaires sur la base de son tarif horaire actuel à l'école de Vergt.

Il conviendra également de faire un état des lieux du matériel à disposition et d'envisager l'achat du matériel manquant.

Une délibération sera proposée au prochain Conseil Municipal sur ce sujet.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur: Monsieur Denis CHAPOUL

Logements communaux:

Jade Ribeireix a donné son préavis pour le logement qu'elle occupe au 245 route des mérovingiens. Le logement sera libéré le 1 mars 2022. Il va donc falloir retrouver un locataire. Monsieur le Maire propose de relancer les personnes qui s'étaient manifestées pour le logement du presbytère l'été dernier, de donner l'information aux parents de l'école de St Mayme ainsi qu'aux habitants (SMS).

Démocratie participative:

Le Grand Périgueux sollicite la commune dans le cadre de la création d'un Conseil de Développement et aurait besoin d'une liste de 20 personnes (10 hommes, 10 femmes) tirés au sort sur la liste électorale de la commune pour siéger au sein du collège de l'assise territoriale. Ces personnes auront pour fonction de faire le lien entre la commune et le Conseil de Développement.

Un tirage au sort est effectué en séance et transmis au Grand Périgueux.

La séance est levée à 21:00

Le Maire
Monsieur Denis CHAPOUL

1er adjointe
Madame Mélanie DUPUTEL

Conseillère municipale
Madame Valérie BEN SUSSAN

Conseillère municipale
Madame Sandrine CHAUSSAT

Conseillère municipale
Madame Cybille FLEURY

Conseillère municipale
Madame Jade RIBEIREIX

Conseillère municipale
Madame Adeline RAYNAUD

Conseiller municipal
Monsieur Cyril RIGAUDIE

Conseiller municipal
Monsieur Julien MAZIERE